

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 07/12/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58281-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDEN-  
TIELLE  
CONTRATS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
BOUCLE DE LA SEINE ET LES COMMUNES DE CONFLANS-  
SAINTE-HONORINE, MAGNANVILLE ET LE PERRAY-EN-YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 24 octobre 2008, du 26 mars 2010 et du 10 juin 2011,

Vu la lettre d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle en date du 24 octobre 2011 de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine du 16 novembre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'intention en date du 12 juillet 2011 et la lettre d'engagement du 12 octobre 2011, de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération de la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du 21 novembre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'intention en date du 11 juillet 2011 et la lettre d'engagement en date du 22 septembre 2011 de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Magnanville,

Vu la délibération de la commune de Magnanville en date du 14 novembre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'intention en date du 21 avril 2011 et la lettre d'engagement en date du 19 octobre 2011 de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune du Perray-en-Yvelines,

Vu la délibération de la commune du Perray-en-Yvelines en date du 3 novembre 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,  
de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le contrat de développement de l'offre résidentielle de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 1 966 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

ADOPTE le second contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 2 650 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

ADOPTE le second contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Magnanville pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 500 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

ADOPTE le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune du Perray-en-Yvelines pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 470 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 5 586 000 euros, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.